



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 46/2019 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 16    Votants : 23    Procurations : 07

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 21 mai 2019.**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MAUREL, GONZALEZ, CANEZIN, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, JOUSSEAUME, ARNAL, RIGAUD, MARQUIER, JOUET, MARTIN.

#### PROCURATIONS

M. SANCHEZ	à	M. BERNES
Mme LLOUBERES	à	M. BEUILLE
Mme LASSALLE	à	Mme GONZALEZ
Mme FIEVRE	à	M. RIGAUD
Mme LE GUIRIEC	à	Mme MAUREL
Mme AUDIGUIER	à	Mme MALBEC
Mme SEIB-TAUPIN	à	Mme JOUET

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. FERTE J., M. DELON, M. BENHADJ, Mme GARBIN, M. CASTAING (Décédé).

**ABSENTE** : Mme FERTE S.

**SECRETAIRE** : Mme GONZALEZ a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : FINANCES - Tarif location salle communale - complément de la délibération N°85/2015**

Vu la délibération N°86/14 du 19 décembre 2014,

Vu la délibération N°85/2015 du 26 novembre 2015,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter les possibilités de location des salles municipales en ajoutant la location de la salle N°1 + la petite halle couverte.

Madame le Maire précise que les autres tarifs communaux demeurent inchangés.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :**

**Voix Pour : 21**

**Voix Contre : 0**

**Abstention : 2 (Mmes JOUET et SEIB-TAUPIN)**

- De fixer les tarifs de la location de la salle N°1 + la halle couverte comme suit :

Public	Salle n°1 + petite halle c
Particuliers Aussonnais / Associations Aussonnaises	200,00 €
Particuliers Extérieurs / Associations Extérieures	400,00 €
Cautiion	500,00 €

- De décider que ces tarifs seront applicables immédiatement; les autres tarifs communaux restant inchangés.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 29 mai 2019

Le Maire,



Lysiane MAUREL

